

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 7 mai 2025

Lancement du Plan Parisien de Lutte contre l'Habitat Indigne 2025-2027

Ce mardi 6 mai, la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la Ville de Paris, la préfecture de police, la Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) de Paris, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS), le Parquet de Paris, la Caisse d'allocations familiales de Paris (CAF) et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Paris (ADIL) ont signé le Plan Parisien de Lutte contre l'Habitat Indigne 2025-2027.

Ce plan a pour objectif d'agir en faveur de la qualité des logements à Paris, de la protection des occupants et de la lutte contre les marchands de sommeil.

Créé en 2013, le Pôle Parisien de Lutte contre l'Habitat Indigne (PPLHI) est une instance de coordination qui a pour objectif de fédérer les acteurs institutionnels, opérationnels et associatifs et de coordonner la mise en œuvre des mesures coercitives au service du logement digne de chacune et chacun. Elle réunit les principaux acteurs impliqués dans la lutte contre l'habitat indigne à Paris, tels que la préfecture de région, préfecture de Paris, la Ville de Paris, la préfecture de police, la DRIHL, l'ARS, le Parquet, la CAF, l'ADIL et la Fondation pour le Logement des Défavorisés.

Après un an de travaux, l'ensemble des acteurs ont ainsi élaboré un nouveau Plan Parisien de Lutte contre l'Habitat Indigne pour la période 2025-2027. Ce plan triennal mobilise l'ensemble des acteurs publics concernés pour renforcer la lutte contre les logements indignes dans la capitale et améliorer concrètement la situation des occupants.

À Paris, malgré une action soutenue du PPLHI depuis deux décennies, l'habitat indigne demeure une réalité préoccupante. La prédominance du bâti ancien, le nombre important de très petits logements ou encore les pratiques abusives de mise en location illégale continuent d'exposer des milliers de personnes à des conditions de logement qui ne sont pas acceptables. Le nouveau plan 2025-2027 actualise et approfondit les engagements pris dans le cadre du premier protocole partenarial signé en 2019. Ainsi, il permettra d'accroître l'efficacité des outils de repérage, de traitement, de sanction et de mieux protéger les occupants tout au long des procédures administratives et judiciaires.

Le PPLHI 2025-2027 repose sur quatre axes structurants :

- Anticiper le repérage des situations d'indignité de manière plus fine et plus précoce ;
- Sanctionner efficacement les manquements en articulant les leviers administratifs, judiciaires et financiers ;
- Accompagner les occupants au cœur de la stratégie d'intervention ;
- Communiquer et former pour consolider les synergies entre partenaires et renforcer la lisibilité de l'action publique.

Parmi les évolutions majeures du PPLHI 2025-2027 :

- L'harmonisation et l'approfondissement de la doctrine administrative pour garantir une protection accrue des occupants à chaque étape des procédures, y compris dans les situations complexes (précarité, troubles de santé mentale, absence de titre de séjour, etc.) ;
- L'expérimentation d'astreintes administratives pour accélérer la réalisation des travaux ;
- La poursuite du travail de coordination renforcée avec le Parquet de Paris, afin de mieux articuler les suites administratives et pénales dans les situations de marchands de sommeil ;
- Une stratégie de communication active auprès du grand public et de l'ensemble des partenaires, y compris les associations et bailleurs sociaux, mais aussi des agents de terrain, pour favoriser une culture commune de la lutte contre l'habitat indigne.

Ce plan incarne une mobilisation collective, cohérente et renouvelée, au service d'un objectif commun : éradiquer l'habitat indigne à Paris et garantir à chaque habitant un logement digne, sûr et salubre.

Contacts presse :

**Préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris**

01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>



Préfecture de police

01 53 71 28 73 / ppcom@interieur.gouv.fr

Parquet de Paris

scom.parquet.tj-paris@justice.fr

Agence régional de santé d'Île-de-France

ars-idf-service-presse@ars.sante.fr

Ville de Paris

Service de presse

01 42 76 47 02 – presse@paris.fr

Caisse d'allocations familiales de Paris

06 03 85 65 38 / communication@caf75.caf.fr

www.caf.fr



Caf de Paris

@Caf75_actus

Agence Départementale d'Information sur le Logement de Paris (ADIL)

01 42 79 50 34

Fondation pour le Logement des Défavorisés

media@fondationpourlelogement.fr